

Fiche d'inscription 2023-2024
Formation professionnelle - DT
Technicien en mobilité électrique avec contrat d'apprentissage
2TCME

Données concernant l'élève

Matricule nationale¹⁾ :		Majeur	Mineur
Nom¹⁾ :		Prénom¹⁾ :	

Adresse¹⁾	No :		Rue :			
	Code postal :		Localité :		Pays :	
Nationalité¹⁾ :						
Lieu de naissance¹⁾ :				Pays de naissance¹⁾ :		
GSM :				Email :		

1^{ère} langue parlée à la maison :					
Frères et sœurs : l'élève est le (rang)²⁾		de		enfants	
Frère ou sœur au LBV :	Oui	Non			

Lycée d'origine²⁾ :				Classe d'origine²⁾ :	
iPad du lycée d'origine¹⁾ :	Oui	Non	N° de série de l'iPad :		

Données concernant la famille de l'élève

Représentant 1¹⁾ :

Lien de parenté avec l'élève : mère père tuteur tutrice

Nom :		Prénom :			
Tél. privé :		GSM :		Tél. prof. :	
Profession :		Email :			

Veuillez indiquer l'adresse si elle diffère de celle de l'élève :

Rue :		N° :		Code postal :	
Localité :		Pays :			

Représentant 2¹⁾ :

Lien de parenté avec l'élève : mère père tuteur tutrice

Nom :		Prénom :			
Tél. privé :		GSM :		Tél. prof. :	
Profession :		Email :			

Veuillez indiquer l'adresse si elle diffère de celle de l'élève :

Rue :		N° :		Code postal :	
Localité :		Pays :			

Date

Signature de l'élève (majeur)

Signature du représentant légal

Documents à joindre:

- le formulaire d'inscription dûment rempli;
- les bulletins de l'année scolaire fréquentée en dernier;
- la fiche de départ du lycée;
- la décision de promotion et l'avis d'orientation de la classe de 5e;
- attestation au Lycée (de l'ADEM);
- un certificat de résidence (auprès de la commune ou via MyGuichet);

Veuillez remettre le dossier complet au secrétariat des élèves le 17, 18 ou 19 juillet 2023

Lycée Bel-Val
100 avenue du Blues
L – 4368 Belvaux

Dans le cas d'une autorité parentale exclusive confiée par le tribunal à un seul des deux parents, il est primordial que vous nous informiez des décisions du juge en rapport avec l'autorité parentale en cas de divorce ou séparation.

- 1) Données recueillies en vertu de l'article 3 (2) de la loi relative aux traitements des données à caractère personnel concernant les élèves. Finalité : Organisation et fonctionnement de l'école.
- 2) Données recueillies en vertu de l'article 3 (3) de la loi précitée. Finalité : Analyses et recherche à des fins de planification et d'évaluation de la qualité de l'enseignement après dépersonnalisation des données afférentes.

Les parents ont un droit d'accès aux données traitées et bénéficient d'un droit de rectification des données. Dans ce cas, il y a lieu de s'adresser au service de l'enseignement secondaire et secondaire technique du ministère. Le refus de fournir les données obligatoires est passible d'une amende de 25€ à 250€ en vertu de l'article 9 de la loi.